



René COLLIN - Ministre du Gouvernement wallon

Agriculture - Nature - Forêt  
Ruralité - Tourisme  
Patrimoine

## Communiqué de presse

### **Peste porcine africaine : les zones tampon et de vigilance élargies**

11/01/2019

Faisant suite à la découverte, mardi dernier, de 2 sangliers contrôlés positifs à la peste porcine africaine dans la zone d'observation renforcée, entre Meix-devant-Virton et Sommethonne, **le Gouvernement wallon a décidé, sur proposition du Ministre wallon de la Nature et de la Forêt, René COLLIN, en concertation avec les autorités européennes et l'AFSCA, d'élargir le périmètre des zones tampon et de vigilance.**

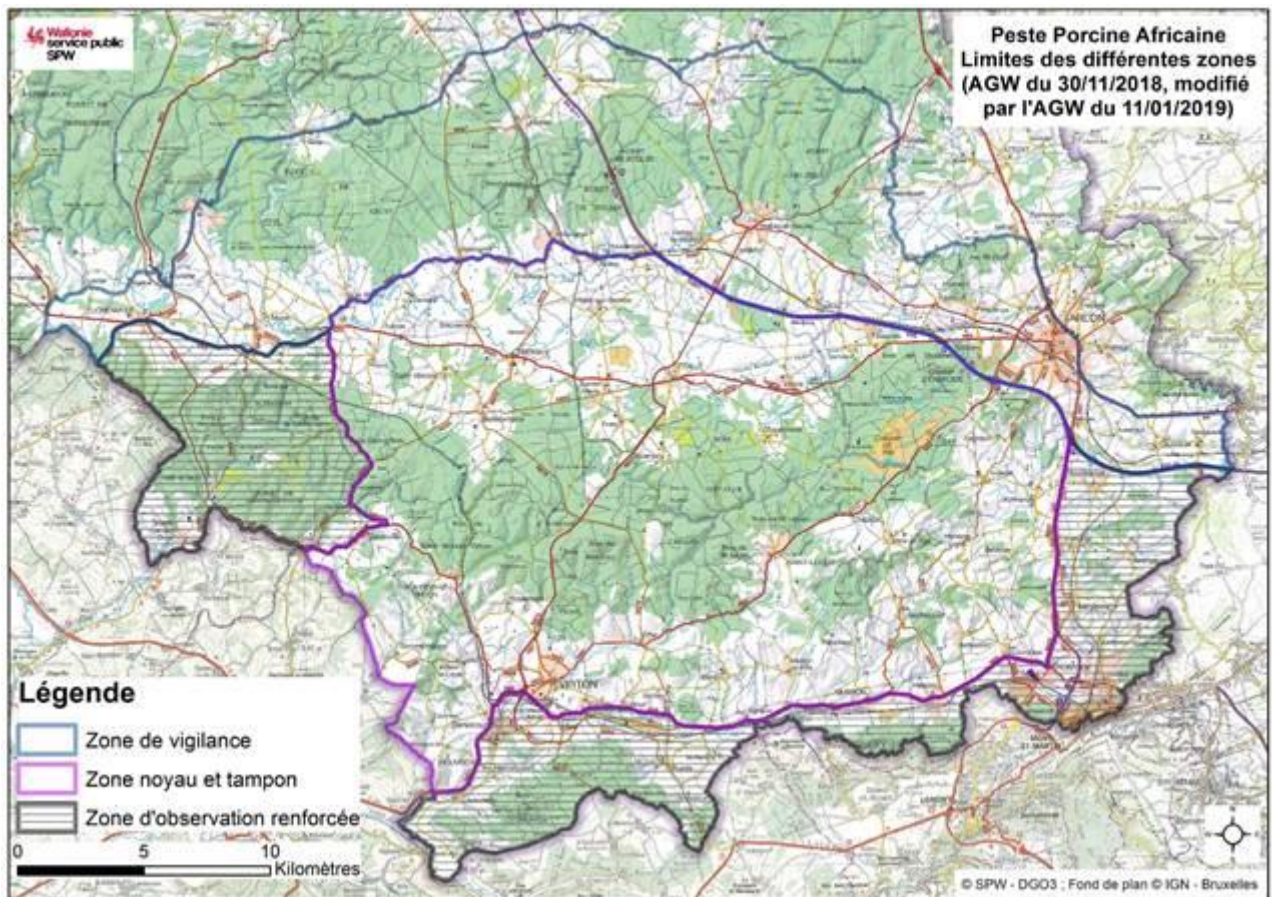
La zone tampon est désormais élargie à l'ouest de 3700 hectares sur le territoire compris entre la Nationale 88 (Limes-Gérouville) et la Nationale 871 (Virton-Rouvroy-frontière française).

Les mesures concernant la zone tampon restent inchangées :

- Interdiction de chasse, de nourrissage, de circulation ;
- Exploitation forestière sur base de dérogations individuelles réservées aux professionnels.

Des recherches systématiques de cadavres de sanglier ont été intensifiées cette semaine et sont encore poursuivies dans cette zone et dans la zone d'observation renforcée.

La zone de vigilance au nord du périmètre infecté, et dans lequel aucun sanglier positif n'a été trouvé, a en outre été étendue de 856 hectares à proximité de la ville de Florenville, n'entraînant aucune conséquence pour la circulation et les travaux forestiers. Il est, par ailleurs, rappelé que dans cette zone, comme en zone d'observation renforcée, une dépopulation totale des sangliers a été décidée.



Un dispositif de renforcement de destruction des sangliers par piégeage a été mis en place. Un réseau de clôtures supplémentaires est en chantier. Des patrouilles de nuit sont organisées par le DNF en collaboration avec les chasseurs.

Enfin, le Ministre confirme qu'il a donné instruction pour une programmation des travaux forestiers prioritaires dans la lutte contre les bois scolytés et ce, dans toutes les zones. Les délais de début de travaux n'ont pas encore été déterminés mais il est déjà acquis que la désinfection indispensable du matériel forestier d'exploitation s'effectuera aux frais de la Wallonie par une société spécialisée désignée à cette fin, sur base d'un marché public.

**Contact Presse :** Anne-Sophie TIHON – 0494/98.79.39 – [anne-sophie.tihon@gov.wallonie.be](mailto:anne-sophie.tihon@gov.wallonie.be)